



DEL-2024-14

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : FIXATION DES COEFFICIENTS DE DEDUCTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) POUR LES ANNEES 2021-2022

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment les articles 206 de l'annexe II et 209 portant respectivement sur le coefficient de déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et sur la détermination des droits à déduction et plus particulièrement du coefficient de taxation ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération de Conseil de Paris 2005 DASCO-139-1 en date des 11 et 12 juillet 2005 portant création d'une régie autonome à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Industrielles ;

Vu les délibérations n°1 et 2 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris - PSL du 20 juin 2022 portant approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 ;

Vu les délibérations n°1 et 2 du conseil d'administration de l'ESPCI Paris - PSL du 12 juin 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 ;

Vu l'Instruction n° 3-A-4-08 - Direction générale des finances publiques - BOI du 13 Juin 2008 - NOR : ECE L 08 30011 J ;

Considérant que par ses statuts, l'ESPCI Paris PSL dispose des compétences d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que les activités de recherche de l'ESPCI Paris PSL ouvrent droit à déduction de l'intégralité de la TVA qui s'y applique, alors que ses activités d'enseignement n'ouvrent droit à aucune déduction ; que certaines de ses activités relèvent à la fois de l'enseignement supérieur et de la recherche ; que ces opérations dites mixtes ouvrent droit à une déduction partielle dont le coefficient doit être déterminé par le Conseil d'administration et dans les conditions fixées par le Code général des impôts ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

Article 1 : Les coefficients de déduction définitifs de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux opérations mixtes de l'ESPCI Paris sont de 0,84 pour l'année 2021 et de 0,74 pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY